



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 48347

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les nouvelles mesures prises en direction de la jeunesse. Le Premier ministre a présenté récemment une série de nouvelles mesures intéressant directement les jeunes, notamment dans les domaines de l'emploi, de la culture, de la citoyenneté et du service national... Pour amplifier le mouvement entrepris en faveur des jeunes, trois axes ont été retenus : la réduction des inégalités face à l'emploi et à la formation, le combat quotidien face aux inégalités en matière de logement, de transports, de loisirs, d'accès aux sports et à la culture mais aussi l'aide à la création d'associations. Ces trois axes doivent permettre aux jeunes d'accéder pleinement à la citoyenneté. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes et quels moyens seront mis en oeuvre pour parvenir à réaliser ces trois priorités.

Texte de la réponse

Lors du conseil de la jeunesse réuni le 12 mai 2000 au Parc de La Villette, le Premier ministre a présenté les priorités gouvernementales, en soulignant la nécessité de traduire concrètement les aspirations et les priorités des jeunes par les décisions. Madame la ministre de la jeunesse et des sports a eu la volonté d'associer étroitement les jeunes eux-mêmes à la formulation de ces aspirations. Dans ce but, ont été créés en 1998 le conseil national et les conseils départementaux de la jeunesse. Réunissant 3 000 jeunes, ces conseils ont pour mission d'élaborer des propositions sur toutes les questions concernant les jeunes, amenant ainsi le Gouvernement à mieux répondre à leurs attentes. A l'issue de ce travail commun qui a débouché sur l'édiction de 70 mesures, trois axes de la politique en faveur des jeunes ont été retenus : la réduction des inégalités face à l'emploi et à la formation ; le combat quotidien envers les inégalités en matière de logement, de transports, de loisirs, d'accès aux sports et à la culture ; l'aide à la création d'associations. Pour réaliser ces trois priorités, le ministère de la jeunesse et des sports entend mettre en oeuvre différentes mesures en liaison avec les autres ministères compétents. Le ministère de la jeunesse et des sports est particulièrement attentif au droit des jeunes à l'emploi et à l'accès à la formation. Dans ces domaines d'activités, il s'est fortement investi dans le dispositif « nouveau services, nouveaux emplois » avec la création de 46 000 emplois dans ce cadre. Il a également défini comme une action prioritaire de ses services la mise en oeuvre et l'accompagnement des employeurs dans le champ de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire. De même, le processus de réforme des diplômes se poursuit en tenant compte des évolutions des métiers du sport pour obtenir des formations mieux adaptées aux milieux professionnels. Pour tenir compte du coût des formations pour les jeunes et dans le contexte de la loi contre les exclusions, une bourse de 2 000 francs est attribuée aux jeunes en difficulté pour la formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). En ce qui concerne l'aide à la création d'associations perçue comme un élément clé de la participation citoyenne, un crédit de 2 millions de francs a été destiné en 2000 aux très petites associations ou aux associations émergentes. Ce dispositif, expérimenté dans 23 départements, sera étendu en 2001 à l'ensemble des départements afin de toucher davantage d'associations. Ces associations de jeunes, de création récente, n'ayant jamais reçu d'aides publiques doivent s'adresser aux jeunes et avoir pour objet social le développement d'actions telles que : réponses aux attentes culturelles et sportives des

jeunes, aide aux départs en vacances des jeunes en situation difficile, lutte contre les discriminations, insertion des jeunes handicapés ... L'accès aux nouvelles technologies de l'information a été facilité par la création de 600 sites du réseau information jeunesse, dont 100 dans les quartiers concernés par la politique de la ville sont en cours d'équipement d'un accès gratuit à internet. S'agissant de l'accès aux pratiques sportives et de loisirs, le dispositif « coupons sports », institué en 1998, représente une aide individuelle pour réduire le coût de la licence sportive au bénéfice des jeunes (dix à dix-huit ans) de milieux défavorisés. Conformément à l'annonce faite par le Premier ministre le 12 mai dernier, les crédits affectés à cette mesure vont être doublés, et vont ainsi passer de 20 à 40 millions de francs. De même, l'aide en faveur des « tickets sports » sera renforcée. Ceux-ci permettent une initiation gratuite à des activités culturelles et sportives sans inscription préalable. S'agissant de l'accès aux transports, la carte Imagine « R » (en Ile-de-France) a été créée et doit faire l'objet de « dézonage » pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, de février et de printemps. Les jeunes concernés par le programme TRACE bénéficieront de cette carte à la prochaine rentrée. L'ensemble de cette démarche et de ces mesures concrètes prouve que le Gouvernement est déterminé à répondre aux attentes des jeunes et à respecter, par des créations institutionnelles originales, leur désir d'une participation active à la vie démocratique. Ces engagements tenus concourent à la nécessaire réhabilitation de la politique auprès des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48347

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3898

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6385